



Une enveloppe de

2 Mds€

pour l'ensemble du
Fonds vert.

FONDS FRICHE ADEME SITES ICPE

2



BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités
- Aménageurs publics (EPA, SEM, SPL, EPL)
- Établissements publics fonciers d'État ou locaux
- Bailleurs sociaux
- Entreprises privées dont le projet présente un intérêt général suffisant, logement social et/ou revitalisation économique



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 100% du déficit opérationnel



PÉRIODE

Dès maintenant
Au fil de l'eau

FINANCEUR :



QUELS PROJETS ?

Dans le cadre du **Fonds Vert**, le gouvernement a déployé un fonds pour le financement des **opérations de recyclage des friches polluées issues d'anciens sites ICPE**, et plus généralement de fonciers déjà artificialisés, dans le cadre de projets d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités.

Le projet de reconversion d'une friche polluée doit être réalisé pour l'un des usages suivants:

- ↳ La **création** de logements
- ↳ Le **développement** d'activités économiques
- ↳ La **réalisation** d'équipements publics
- ↳ Des **usages alternatifs** aux précédents

La priorité est donnée aux projets qui s'inscrivent dans des dispositifs ou programmes étatiques (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain...) et qui s'engagent dans une démarche d'aménagement durable.

Le soutien de l'État sera réservé aux projets suffisamment matures.

QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Le Fonds friche porté par l'ADEME a vocation à **financer une partie du déficit opérationnel** pour les dépenses suivantes :

- ↳ **Remise en état** du foncier : dépollution du sol et des eaux, déconstruction / désamiantage (uniquement si dépollution)
- ↳ **Aménagement / construction** (uniquement si dépollution et uniquement pour la refonctionnalisation du sol)

L'ADEME finance également des études de diagnostic et de faisabilité.

QUEL SOUTIEN ?

Les projets sélectionnés seront soutenus sous forme de **subvention** dont le montant sera déterminé selon la fragilité socio-économique du territoire, des contraintes opérationnelles du projet et de son exemplarité.

IMPORTANT !

La demande d'aide devra respecter scrupuleusement des critères de formes imposés par le financeur et la cohérence de l'ensemble du dossier sera essentielle. Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt du dossier. Les critères du Fonds friche nécessitent une approche technique très précise pour que les projets soient sélectionnés par l'ADEME.



**Régis
LAMY**

Responsable développement
Acteurs Publics & Associations

06 42 89 56 34
rlamy@abfdecisions.fr

ABF
LE RÉFLEXE AIDE PUBLIQUE



20 ANS
D'expérience

220 M€
D'aides publiques
obtenues en 2021

8
Implantations
en France

98
Collaborateurs